

MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

DECRET N° 2001-369/MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du 23 Juillet 2001 portant attribution d'une
indemnité de survie à Monsieur IBARRA (Denis)
âgé de 57 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**



Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre en charge de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992 instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu le décret N° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 062/MEFB/CAB du 19 Janvier 2001 fixant les modalités d'exécution et du contrôle du Budget de l'Etat et des Organismes subventionnés pour l'exercice 2001;
Vu le Certificat Médical en date 20 Février 2001 du Docteur Assia FERHAT CARRE, Néphrologue de l'Institut Hospitalier Jacques Cartier, certifiant que l'état de santé de Monsieur IBARRA Denis nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu l'arrêté n° 1696/MSSAH/CAB/DGS/SMSCS du 07 Décembre 1999, autorisant l'évacuation sanitaire de Monsieur IBARRA Denis;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au taux du SMIG Français, sera allouée mensuellement à Monsieur IBARRA (Denis) Colonel des Forces Armées Congolaises, de nationalité Congolaise

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la Paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 Juillet 2001

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,

Dr. Léon Alfred OPIMBAT.-

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,

Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.S.A.H.....	2
M.E.F.B.....	2
D.G.B.....	4
D.G.C.F.....	2
S.G.G./B.C.....	18
AMBACONGO/PARIS.....	2
PAIERIECONGO/PARIS.....	2
SMS AMBAC/PARIS.....	2
INTERESSE.....	2
ARCHIVES.....	4/40